



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2023-23

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 26/05/2023*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « AS CONSEIL SAS » POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'être accompagné par un prestataire qualifié pour toutes les opérations en matière d'urbanisme et d'aménagement ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter l'offre présentée par la société « AS CONSEIL » – 3, rue Jean Monard - 73100 AIX-LES-BAINS

- Contrat établi pour une durée de 24 mois à compter du 26/05/2023 avec rémunération à la vacation s'élevant à 320,00 € HT (soit 384,00 € TTC) ou au taux horaire s'élevant à 120,00 € HT (144,00 € TTC).

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 26/05/2023  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,



Yves MASSAROTTI